



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-012

PORTANT SUBDELEGATION DE
FONCTION ET DE SIGNATURE A
MADAME CHRISTELLE ALESINA,
ADJOINTE AU MAIRE

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération 2024-92 en date du 9 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de procéder à la subdélégation pour ester en justice au nom de la commune de Fillière au bénéfice de Madame Christelle ALESINA pour l'audience devant le Tribunal judiciaire d'Annecy en date du 26 Mars 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Christelle ALESINA, en sa qualité d'adjointe au Maire de FILLIÈRE, à l'effet d'ester en justice pour représenter et intenter au nom de la commune les actions en justice concernant l'affaire contre la CPAM de l'AIN.

Article 2 : La signature par Madame Christelle ALESINA des pièces et actes devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention suivante : « **par subdélégation du Maire** ».

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Fillière et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens »

Notifié le **26 MARS 2026**
Signature de l'Intéressée



Fait à Fillière,
Le 25/03/2026

Le Maire,
Christian ANSELME

